



Agence ORIGAMI

RPC PROMENS

Site de Campbon (44)

Construction d'un nouveau site de production

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Dossier d'Enregistrement

Résumé

Version A – juillet 2016

Dossier élaboré avec le soutien de la société

GELLOT- VIOT Conseil - 7 rue des Poissonniers 51100 REIMS

contact@gvconseil.com



AVANT-PROPOS

Le présent document constitue une description succincte de l'installation projetée afin d'être mise en ligne sur internet.

Il mentionne :

- L'identité du demandeur
- La localisation de l'installation
- La description, la nature et le volume des activités, ainsi que les rubriques de la nomenclature qui relève de l'installation.

Il ne constitue en aucun cas, le dossier d'enregistrement dans sa totalité.

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Les coordonnées ainsi que les données d'identification de l'entreprise sont fournies ci-dessous :

Nom : PROMENS FRANCE

Statut Juridique : SAS

Adresse du siège social : 73 rue Henri Gautier 44 550 Montoir de Bretagne

Adresse du site : ZA Porte Estuaire II

44 750 Campbon

Téléphone : +33 (0)2 40 45 99 99

Télécopie : +33 (0)2 40 45 99 75

Code APE : 4669B

Capital : 9 465 500 €

N° Siret : 94565126300028

Effectif : 150 personnes

Direction : Monsieur Frank BARRY

Directeur Général Délégué

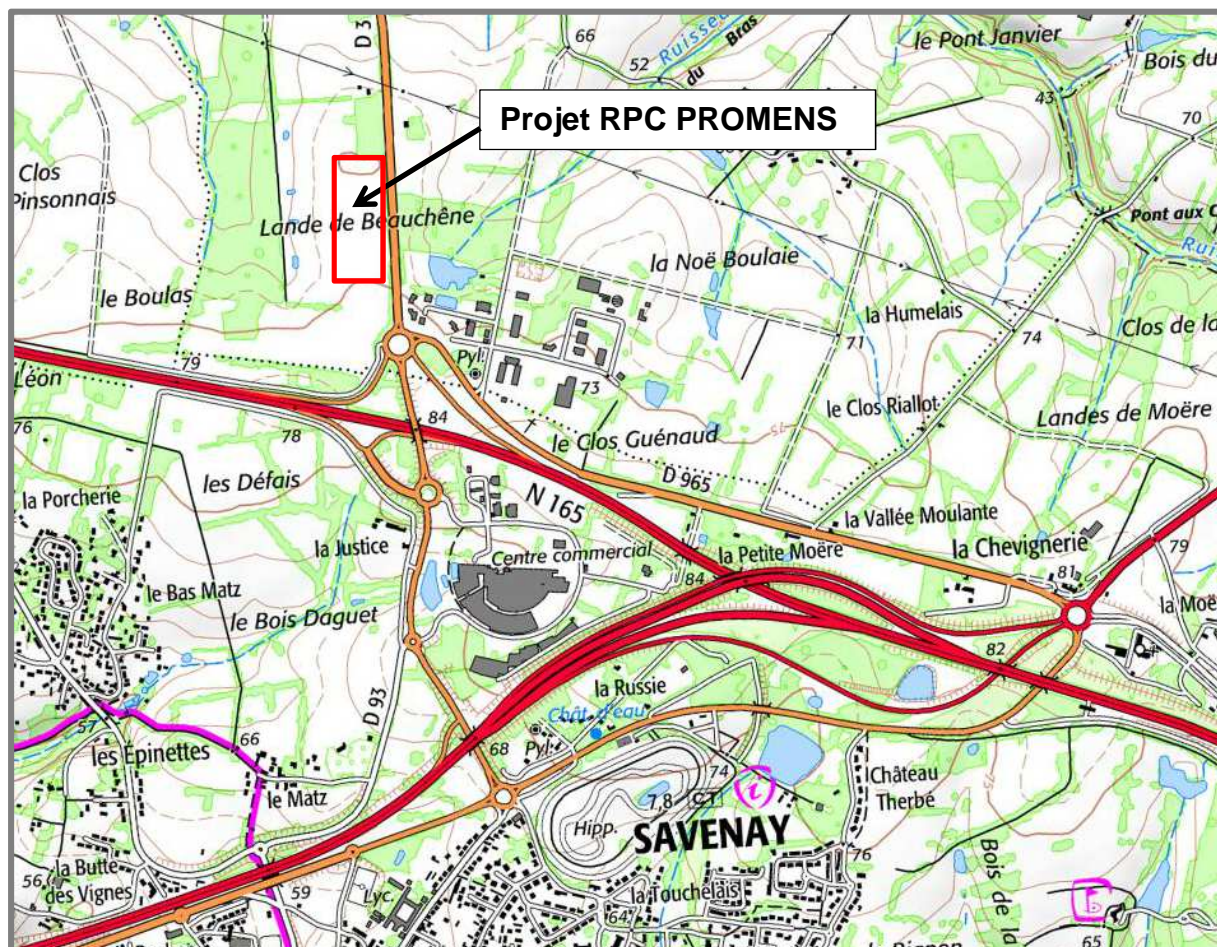
Responsable du dossier : Monsieur Bernard RENAUD

Plant Manager

LOCALISATION DU PROJET ET DE LA SOCIETE

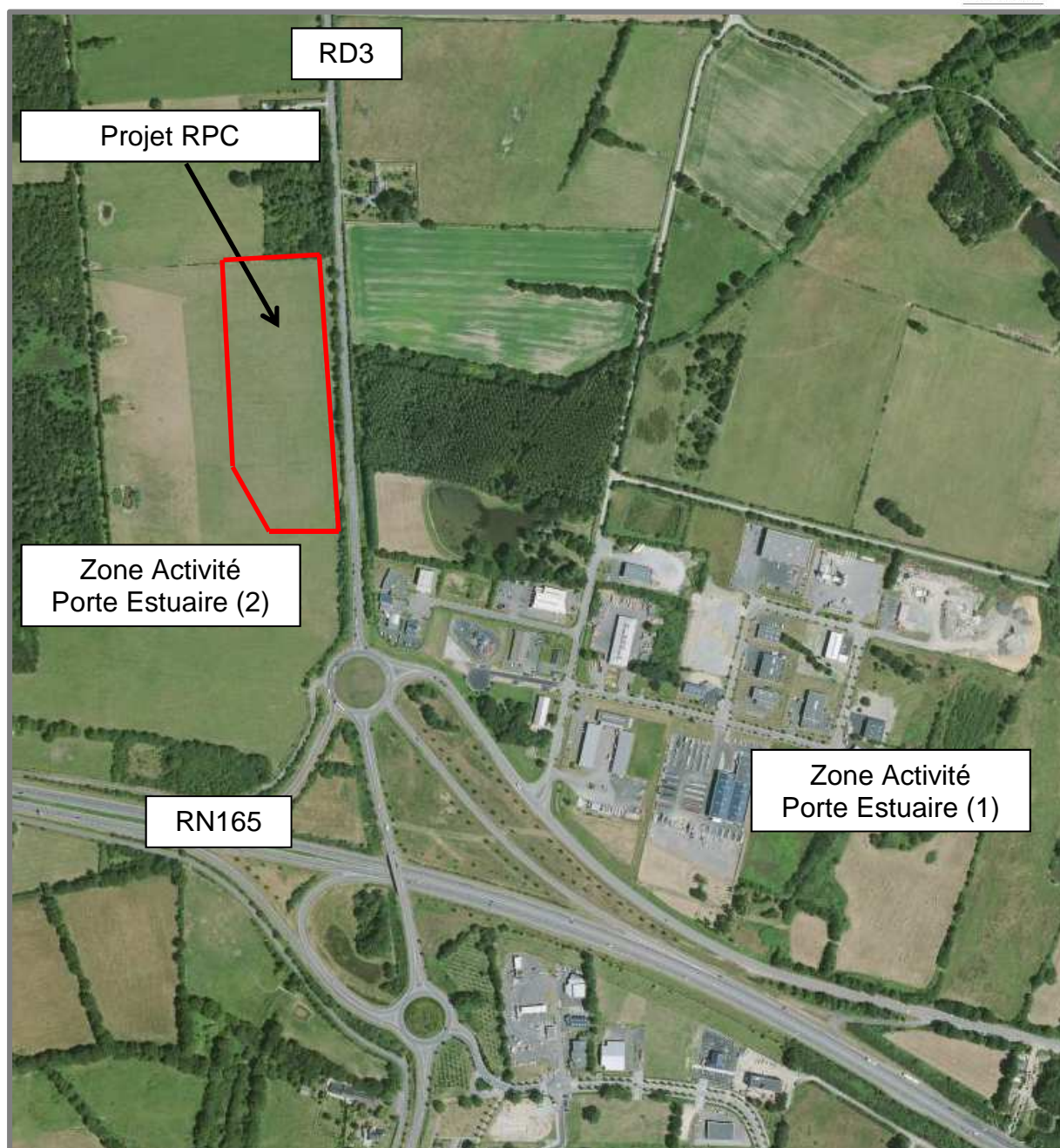
Le projet RPC PROMENS sera implanté au Nord-Ouest du département de Loire-Atlantique, entre Nantes et Saint-Nazaire, au Sud de la commune de Campbon, en zone d'activités Porte Estuaire II 44 750 Campbon et au nord de la commune de Savenay.

La surface du terrain est de 40 080 m², section YI parcelle 92p de la commune de Campbon. La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. Le site sera en zone 1AUf zone destinée à accueillir la zone d'activités Porte Estuaire



Source : Géoportail

La zone d'activités Porte Estuaire a été aménagée à l'est de la RD3 le long de la route nationale 165. Son extension s'avère nécessaire et un dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau a été déposé en Préfecture de Loire-Atlantique afin de réaliser l'extension de la zone d'activités. Ainsi l'extension Ouest de la zone est prévue et les dossiers administratifs permettant l'aménagement de celle-ci sont en cours d'instruction par les autorités compétentes.



Source : Géoportail

Le projet étant implanté sur un site nouveau, la société RPC PROMENS est en cours d'acquisition du terrain auprès de la Communauté de Communes Loire et Sillon.

Dans un rayon de 1 kilomètre autour du site sont implantées les communes de Campbon, Savenay et La Chapelle-Launay.

OBJECTIFS DU PROJET

La société PROMENS du groupe RPC exploite des bâtiments situés actuellement sur la commune de Montoir-de-Bretagne (44). Aujourd'hui PROMENS a besoin d'agrandir sa capacité de production et d'améliorer son accessibilité au site.

Le site existant ne permettant pas des extensions dans le respect de la réglementation, PROMENS souhaite donc créer une nouvelle usine pour relocaliser sa production dans un site plus approprié.

Le site existant est soumis à déclaration au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En intégrant les prévisions d'augmentation de production, le site futur sera soumis à enregistrement au titre de la rubrique 2661 (travail du plastique par procédé thermique).

La société PROMENS a donc cherché un terrain permettant d'accueillir le futur site, en disposant de la surface suffisante pour permettre le respect des contraintes liées à l'application de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013. D'autre part, RPC PROMENS souhaitait rester à moins de 30 kilomètres du site actuel. Le nouveau terrain sera à 20 kilomètres, il est directement accessible depuis Montoir de Bretagne par une voie rapide.

Le site retenu se situe sur la commune de Campbon – Savenay dans la future ZI Porte Estuaire Ouest. La Communauté de Commune Loire et Sillon est en cours de réalisation des études réglementaires pour l'aménagement de la zone d'activités (dossier loi sur l'eau déposé en mai 2016).

Le terrain livré par la Communauté de Commune Loire Sillon sera viabilisé (eau, électricité, gaz naturel, réseaux EP et EU sur la zone...).

Le projet est directement lié à la construction d'une nouvelle unité de production sur la commune de Campbon pour la société RPC PROMENS. Ce projet classe le site à enregistrement au titre des Installations Classées pour la rubrique 2661. Le projet présenté fera également l'objet d'un permis de construire en commune de Campbon.

CARACTERISTIQUES DU PROJET

Activité du site

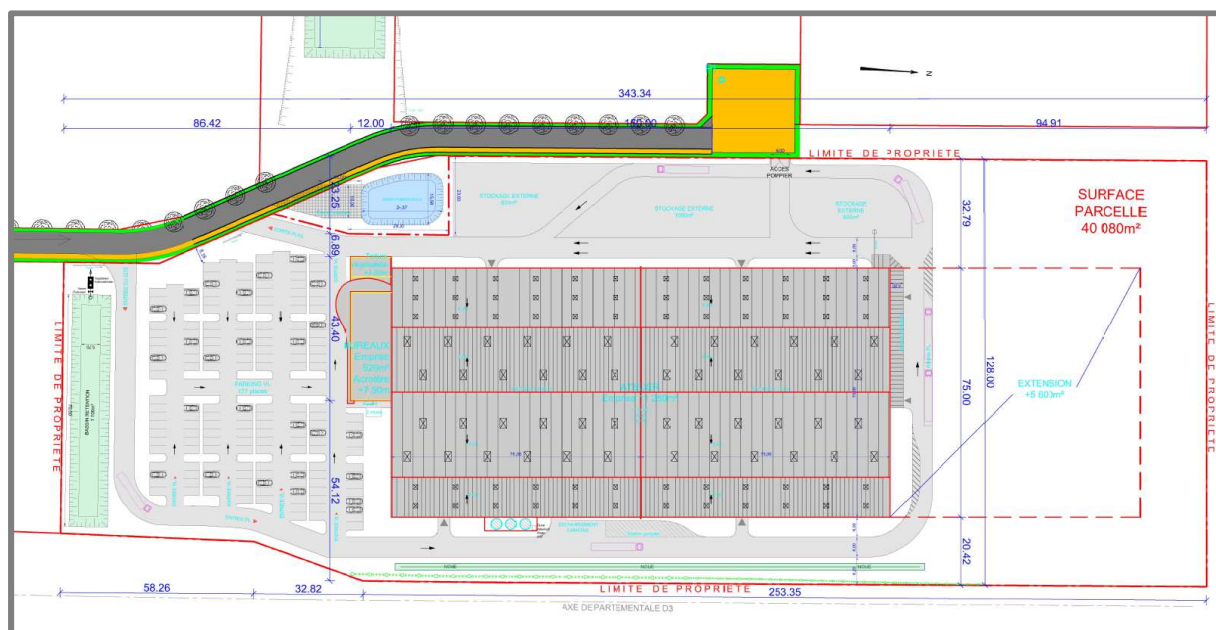
La société RCP PROMENS fabrique une vaste gamme de produits, y compris des emballages alimentaires, cosmétiques, chimiques et pharmaceutiques pour le compte d'entreprises variées. Le coeur de métier de RCP PROMENS est le roto-moulage.

Les machines de roto-moulage (transformation des granulés de plastiques par élévation de température) sont utilisées en fonction des tailles, des formes et des caractéristiques des pièces à fabriquer. Le site produira 11 tonnes de produits rotomoulés, extrudés et transformés par jour. Le site fonctionnera 220 jours/an du lundi 6 heures au samedi 3 heures (exceptionnellement le samedi jusqu'à 12h). Les horaires de réception et d'expédition couvriront la page horaire : 8 heures à 16 heures du lundi au vendredi.

L'effectif du site sera de 150 personnes dont environ 20% d'Etam et 15% de cadres. La production sera répartie entre 3 équipes de 3 x 8 heures.

Implantation de l'usine sur le terrain

Le projet prévoit sur la parcelle, la construction d'un bâtiment unique, ceinturé par une voirie. Les aménagements extérieurs prévoient la réalisation des zones de stationnement véhicules légers du personnel (177 places), véhicules lourds, bassin de gestion des eaux pluviales et de rétention des eaux d'extinction d'un éventuel incendie. Trois zones de stockage extérieur des produits finis seront également aménagées (800 m², 1080 m² et 600 m²). Le terrain sera clôturé sur l'intégralité de son périmètre.



Source : CG21

L'emprise du terrain prévoit la place d'une future extension qui n'est pas prévue à l'heure actuelle et ne fait pas l'objet de ce dossier enregistrement ni du permis de construire.

Le bassin étanche de rétention des eaux d'extinction d'incendie servira également de bassin de collecte des eaux de pluie de toiture et de voiries. En sortie de bassin les eaux transiteront par un séparateur hydrocarbures avant d'être raccordées au réseau de la zone, en respectant le débit de fuite imposé par la zone (soit 3 l/s/ha). Une vanne de barrage entre le bassin et le séparateur hydrocarbures asservie à la détection incendie permettra de retenir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie dans le bassin.

Au coin Sud-Ouest du terrain, à l'entrée du site mais sur l'emprise de la zone d'activité sera aménagé un bassin de réserve incendie de 660 m³ avec une aire de pompage pour les véhicules de secours des Service d'Incendie et de Secours. Cette réserve est dimensionnée pour les besoin de RPC PROMENS mais pourra servir également pour les autres établissements de la zone d'activités Porte Estuaire.

Le bâtiment principal contiendra les ateliers de production et des locaux techniques directement construits à l'intérieur. Les bureaux seront construits contre le bâtiment principal.

Les bureaux et locaux sociaux seront séparés du bâtiment usine par un mur coupe-feu en maçonnerie jusqu'à 7 m de hauteur. La toiture sera constituée d'un bac acier nervuré galvanisé, avec une isolation laine de roche d'épaisseur 120 mm et étanchéité bicouche de classe M2 T30 - 1 non gouttant. Une couverture végétalisée par système type « tundra » sera réalisée en terrasse.

Les locaux techniques (local arrivée ErdF, transformateurs, local TGBT et air comprimé) seront séparés par des murs en maçonnerie de 3 mètres de hauteur notamment par rapport aux ateliers.

Usine

L'usine aura comme dimensions :

- Longueur : 225 mètres
- Largeur : 75 mètres
- Hauteur : 7,0 m sous jarret 9,65 m à l'acrotère

Les dispositions constructives de l'usine seront les suivantes :

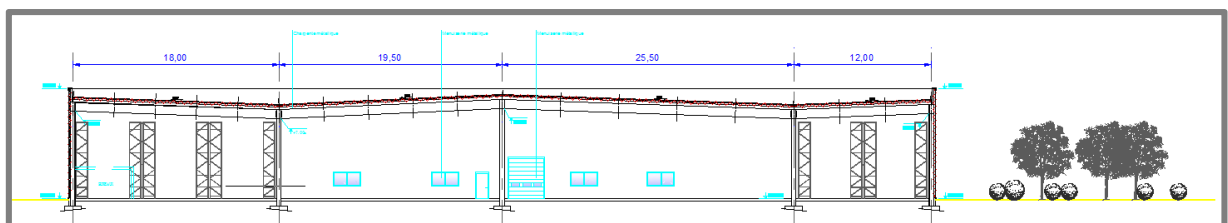
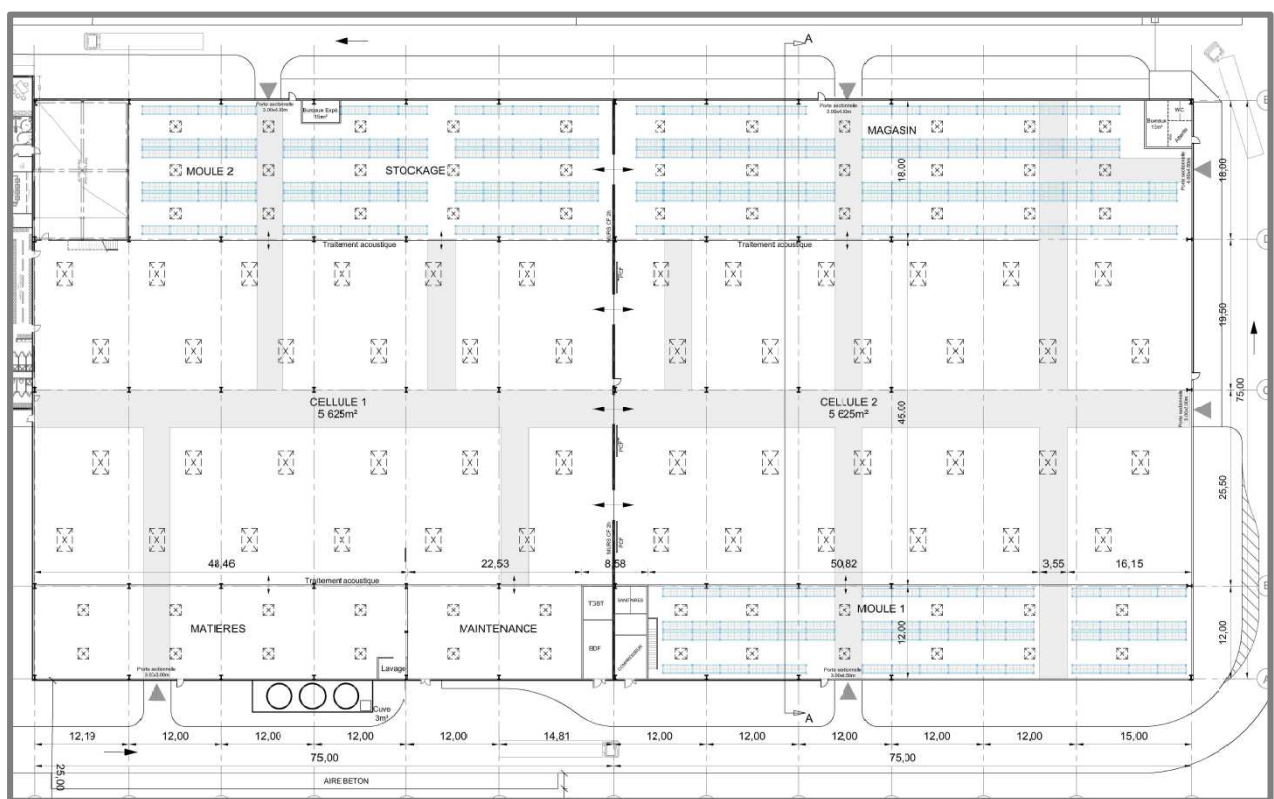
- Structure : charpente métallique pour ossature de l'atelier principal et ossature mixte de dalle des bureaux de l'étage à + 3,2m, ossature en métal de la toiture
- Recouplement REI120 en béton armé
- Façade : bardage double peau métallique (A2 S1 d0)
- Toiture : Couverture en bac acier nervuré prélaqué blanc, isolation en laine de roche d'épaisseur 80 mm et étanchéité bicouche. La couverture satisfait la classe et l'indice Broof (t3)
- Sol : Dallage.

Le bâtiment principal sera constitué de 2 cellules de 5 625 m² chacune séparées par un mur REI120 dépassant en toiture de 1 mètre et en façade.

Les ateliers de production dans lesquels seront implantés les équipements de fabrication (fours de roto-moulage notamment) seront séparés des zones de stockage ou de maintenance par un bardage métallique avec traitement acoustique.

La cellule 1 contiendra une zone de stockage des consommables (emballages) et une zone de maintenance en façade Est, une zone de stockage des moules métalliques en façade Ouest et une zone Test et Essais de 200 m² sur un plancher béton (contre la partie bureaux).

La cellule 2 contiendra une zone de stockage des moules en façade Est et un magasin de stockage des produits finis avant expédition en façade Ouest.



Source : CG21

CLASSEMENT DU SITE

Rubrique – désignation	Description du projet	Classement futur
<p>2661</p> <p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) :</p> <p>1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d’être traitée étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 70 t/j (A-1)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j (D)</p>	<p>Procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression : roto-moulage, extrusion de plastique en granulés</p> <p>Quantités travaillées maximum 11 t/j</p>	<p>Quantités produites par roto-moulage et extrusion de 11 t/j au maximum</p> <p style="text-align: center;">Enregistrement 2661.1b</p>
<p>2661</p> <p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) :</p> <p>2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d’être traitée étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 20 t/j (E)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j (D)</p>	<p>Transformation mécanique du plastique (microniseur) :</p> <p>Quantités travaillées 11 t/j</p>	<p>Quantités travaillées de 11 t/j</p> <p style="text-align: center;">Déclaration 2661.2a</p>
<p>2662</p> <p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de).</p> <p>Le volume susceptible d’être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 40 000 m³ (A - 2)</p> <p>2. Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 40 000 m³ (E)</p> <p>3. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ (D)</p>	<p>Silos de stockage de granulés de plastiques</p> <p>Et BB dans zone Matières</p>	<p>3 x 50 m³ = 150 m³ 20 x 1 m³ = 20 m³ Soit 170 m³</p> <p style="text-align: center;">Déclaration 2662.3</p>

Rubrique – désignation	Description du projet	Classement futur
<p>2910 Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 20 MW (A) 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW (DC) <p>B et C non concernés par le site</p>	<p>Fours de roto-moulage possédant des brûleurs gaz naturel pour le fonctionnement (les gaz de combustion ne sont pas en contact direct avec les matières entrantes (moule) notamment lors de la phase de refroidissement)</p>	<p>Puissances de brûleurs gaz des fours de 4,8 MW thermique</p> <p>Déclaration 2910-A2</p>
<p>1530 Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieur à 50 000 m³ (A - 1) 2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ (E) 3. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (D) 	<p>Cartons pour l'emballage des produits finis 600 palettes de cartons soit 900 m³ maximum</p>	<p>Volume de cartons de 900 m³</p> <p>Non classé 1530</p>
<p>1532 Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieur à 50 000 m³ (A-1) 2. Supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³ (E) 3. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (D) 	<p>600 plateaux palettes bois soit 120 m³ maximum stockés en extérieur</p>	<p>Volume de palettes bois de 120 m³</p> <p>Non classé 1532</p>

Rubrique – désignation	Description du projet	Classement futur
<p>2663</p> <p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p> <p>1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 45 000 m³ (A - 2)</p> <p>b) Supérieur ou égal à 2 000 m³ mais inférieur à 45 000 m³ (E)</p> <p>c) Supérieur ou égal à 200 m³ mais inférieur à 2 000 m³ (D)</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 80 000 m³ (A - 2)</p> <p>b) Supérieur ou égal à 10 000 m³ mais inférieur à 80 000 m³ (E)</p> <p>c) Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³ (D)</p>	<p>Produits finis composés de plastiques roto-moulés ou extrudés (donc ni à l'état alvéolaire, ni sous forme expansée. La quantité de produits présents sur le site sera de 270 m³ à l'intérieur et 460 m³ en extérieur</p>	<p>Quantité de produits finis en plastiques < 730 m³</p> <p>Non classé</p> <p>2663.2</p>
<p>2925</p> <p>Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW</p>	<p>6 engins de manutention électriques, puissance des chargeurs de 5 kW unitaire soit 30 kW au total</p>	<p>Puissance de charge de 30 kW</p> <p>Non classé</p> <p>2925</p>
<p>4511</p> <p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t (A-1)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t (DC)</p>	<p>2 cubitainers de 1 m³ unitaire au maximum (1 en cours d'utilisation dans l'atelier et 1 en stockage)</p>	<p>Quantité maximum de 2 tonnes de polyol (H411)</p> <p>Non classé</p> <p>4511</p>
<p>4718</p> <p>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 50 t (A-1)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t (DC)</p>	<p>Utilisation de bouteilles de propane sur la ligne finition (10) et stockage en extérieur de 40 bouteilles de 23 kg soit 50 x 23 kg = 1 150 kg</p>	<p>1,15 tonne de propane en bouteilles</p> <p>Non classé</p> <p>4718</p>

Rubrique – désignation	Description du projet	Classement futur
<p>4719</p> <p>Acétylène (numéro CAS 74-86-2)</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 t (A-2)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t (D)</p>	<p>Utilisation d'acétylène pour poste de soudure (1 bouteille de 7,2 kg)</p>	<p>7,2 kg d'acétylène</p> <p>Non classé</p> <p>4719</p>
<p>4725</p> <p>Oxygène (numéro CAS 7782-44-7)</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 t (A-2)</p> <p>2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t (D)</p>	<p>Utilisation d'oxygène pour poste de soudure (1 bouteille de 10 kg)</p>	<p>10 kg d'oxygène</p> <p>Non classé</p> <p>4725</p>
<p>4734</p> <p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A-2)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)</p>	<p>Stockage aérien de 4 fûts de 200 litres unitaire de fuel domestique et de gasoil pour les essais de vieillissement</p> <p>Quantité de 0,336 tonnes de fuel domestique et 0,34 tonnes de gasoil</p>	<p>La quantité de fuel domestique et de gasoil est de 0,676 tonnes</p> <p>Non classé</p> <p>4734.2</p>
<p>4802</p> <p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC)</p> <p>b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg (D)</p>	<p>Deux split contenant moins de 2 kg chacun de fluide frigorigène</p> <p>Non concerné</p>	<p>Moins de 2 kg par installation</p> <p>Non concerné</p> <p>4802.2a</p>

A noter que le site RPC PROMENS ne sera pas concerné par Seveso 3 au regard des produits utilisés et des quantités stockées.